

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 à 18 h**
Mairie - Salle du Conseil

N° **DCA2023-12-06/05**

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION –
Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Etienne RIFFAULT – Antipas TOUATAM .

Excusés avec procuration : Sylvie CHARNAUD (procuration à Laurence POTIER-GABRION) – Marie FISCHER
(procuration à Virginie DANG VAN SUNG) – Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) – Lucienne THABUIS (procuration à Saïda
HADDOUR).

Excusé : Benoît MARCHAL.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : seize

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DE VACANCES – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL 74) / UFOVAL–TARIFS 2024

Depuis de nombreuses années, afin de faciliter le départ des enfants rochois en colonie de vacances, la commune de La Roche-sur-Foron participe financièrement aux prix de journée des colonies proposées par UFOVAL (service vacances de la FOL), durant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, une convention lie actuellement la FOL et le CCAS, pour les vacances d'été.

La dernière convention en vigueur a été signée le 29 décembre 2014 en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS du 08 décembre 2014 et a pris effet au 1^{er} janvier 2015, définissant des conditions de partenariat toujours appliquées à ce jour.

Cette convention est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

La participation communale valable sur le prix de journée, et bénéficiant à tous les enfants rochois, est ainsi revue chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Pour l'année 2023, comme proposé par la FOL, le Conseil d'administration du CCAS a fixé comme suit les tarifs de la participation communale aux séjours d'été, pour les enfants rochois :

- Aide journalière pour tranches de quotient familial (QF) inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,80 € ;
- Aide journalière pour tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,35 €.

La FOL de Haute Savoie souhaite connaître le montant de l'aide financière accordée aux familles pour l'année 2024.

Elle propose une participation journalière de 4,85 € pour les QF inférieurs à 800 et supérieurs à 1200 €, et un montant de 9,40 € pour les QF entre 800 et 1200 €.

En cas de modification de la participation communale, un avenant à la convention actuellement en vigueur devra également être signé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de revalorisation des tarifs de la participation communale journalière aux séjours d'été pour les enfants rochois ;

- **FIXE** comme suit le montant des participations journalières pouvant être octroyé pour les **séjours été de l'année 2024** (par jour, et par enfant) :
- Tranches de QF inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : **4,85 €** ;
 - Tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : **9,40 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de mise à jour de la convention liant la FOL et le CCAS.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le **13 DEC. 2023**
Publié le **13 DEC. 2023**
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 06 décembre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

